

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 8 mai 2023 et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à proximité de l'église et du Monument aux Morts ;

ARRETE:

Article 1 : La Route de Serraval sera barrée dans les deux sens de circulation et la circulation de tous types de véhicules sera interdite le lundi 8 mai 2023, de 10h à 11h ;

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à proximité du Monument aux Morts, conformément à l'article 1 ;

Article 3 : La municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du public et mettra en place une signalisation appropriée ;

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgences ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à le Bouchet-Mont-Charvin,
Le 5 mai 2023
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 05/05/2023
Le Maire,
Franck PACCARD.

